

**COMMUNE DE LA COLOMBE  
DELIBERATION DE REUNION**

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf le 14 février.

Le Maire a convoqué les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour suivant : Désignation d'un secrétaire de séance – Finances : délibération pour ouverture de crédits d'investissement -- demande d'enregistrement présentée par la SAS PLASTIMETAL pour l'exploitation d'un atelier de thermoformage ZA de la Colombe- Ressources Humaines – Convention pour la création d'un service commun entre Villedieu Intercom et les Communes de Fleury, La Trinité, la Colombe, Margueray, Chérencé le Héron et le SRPI de Chérencé le Héron / Sainte Cécile – Examen des lots retournés sur la consultation des travaux de la salle d'activités (sanitaires)-Questions diverses.

Date de la réunion : L'an deux mil dix-neuf le 21 février à 20h30.

Le conseil municipal de la commune de La Colombe légalement convoqué s'est réuni en séance publique.

Nombre de délégués : 14

Présents : 10

Conseillers municipaux présents : Mesdames et Messieurs BOURDON Marcel, BOUILLON Alain, CHAMPBERTAULD Isabelle, CHRETIENNE Bernard, DELABROISE Annie, DUHOMMET Philippe, GOHIER Claude, LÉBOUVIER Claude, MAIGNAN Nadège, SOULARD Yvan (a quitté à 21h20), THIEULENT Joël.

Conseillers municipaux absents excusés : Mme THOMASSE Christelle, QUILLIET Frédéric, VANCOMERBEKE Stéphane.

La séance 2019-01 débute à 20h40

M. Philippe DUHOMMET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**I. FINANCES : OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n°2019-01-001*

Afin de pouvoir honorer la transaction pour l'acquisition de la parcelle AB n°206 de M. Eric AUMONT, le conseil municipal, doit autoriser Monsieur le maire à reporter sur le budget principal 2019, une partie des 25% des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2018 ; excepté les dépenses liées au remboursement de la dette comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| <b>Crédits d'investissements ouverts au BP 2018 (a)</b> | <b>Remboursement de la dette (b)</b> | <b>(a) – (b) = (c)</b> | <b>Total maximum à reporter 25%*(c)</b> |
|---|--------------------------------------|------------------------|---|
| <b>202 339 €</b>  | <b>35 508 €</b>                      | <b>166 831 €</b>       | <b>41 707.75 €</b>                      |

**Une partie de ces crédits seront ainsi inscrits et repris dans le budget primitif 2019 :**

| <b>INVESTISSEMENT</b> |         |
|-----------------------|---------|
| <b>COMPTES</b>        | Montant |
| <b>2111</b>           | 4 000 € |
| <b>TOTAL</b>          | 4 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'accorder l'ouverture de crédits comme mentionnées ci-dessus.**

## **II. Débat sur le projet déposé par la SAS PLASTIMETAL pour l'exploitation d'un atelier de thermoformage ZA de la Colombe**

### Délibération n°2019-01-002

Le Conseil Municipal réunit a pris connaissance du dossier « Installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) de l'entreprise PLASTIMETAL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SOULARD qui demande à intervenir, ce dernier exprime ses inquiétudes sur les nuisances pouvant être occasionnées par la proximité des bennes de tris et de l'entrepôt de palettes. Monsieur le Maire considère que la réunion de ce soir doit seulement donner un avis sur le dossier ICPE de l'entreprise Plastimétal. Monsieur SOULARD souhaite un avis sur la globalité du projet et surtout sur son implantation, il souhaite un vote du conseil puis il quitte la séance.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les plans et débattu sur les risques de nuisances pouvant être occasionnés par les aménagements extérieurs (Bennes de tri et stockage palettes) demande à ce que ces installations extérieures soient déplacées en accord avec Monsieur SOULARD.

Vote sur l'intérêt de déplacer les activités extérieures de l'entreprise PLASTIMETAL:

- **9 voix pour, 1 abstention.**

**Monsieur le Maire adressera un courrier au Président de Villedieu intercom pour lui signaler cette demande de déplacement.**

## **III. Demande d'enregistrement de l'exploitation de PLASTIMETAL**

### Délibération n°2019-01-003

Le Conseil Municipal examine la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R512-46-11 du code de l'environnement sur le dossier de la SAS PLASTIMETAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis favorable sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de PLASTIMETAL sous condition que la partie bennes et entrepôt des palettes soient déplacées afin de ne pas être à proximité des habitations riveraines.**

Cette condition figure dans le registre de consultation du public ;

#### IV. TRAVAUX - Examen des lots retournés pour la consultation des travaux des sanitaires de la salle d'activités.

##### Délibération n°2019-01-004

Tableau récapitulatif des travaux à réaliser pour la réfection des sanitaires :

| « ENTREPRISES »   | « LOTS »    | COÛT TTC    |
|-------------------|-------------|-------------|
| SARL ALAIN TAPIN  | Maçonnerie  | 5 714.00 €  |
| TAPIN-GIOT        | Carrelage   | 2 408.90 €  |
| Sébastien BOUDET  | Electricité | 3 202.00 €  |
| Menuiserie PLAINE | Menuiserie  | 2 882.35 €  |
| SARL BELLENGER    | Plomberie   | 19 212.36 € |

Soit un total de : **33 420.01 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide,**

- **D'autoriser Monsieur le maire à signer les devis comme désignés ci-dessus.**
- **De solliciter une demande de fonds de concours auprès de Villedieu intercom.**

#### V. RESSOURCES HUMAINES

**Convention pour la création d'un service commun entre Villedieu intercom et les Communes de Fleury, La Trinité, la Colombe, Margueray, Chérencé le Héron et le SRPI Chérencé le Héron / Sainte Cécile**

##### Délibération n°2019-01-005

Le conseil communautaire de Villedieu intercom en date du 13 décembre dernier a délibéré favorablement à la mise en place d'un service commun entre Villedieu Intercom et les communes de Fleury, La Trinité, La Colombe, Margueray, Chérencé le Héron et le SRPI de Chérencé /Ste Cécile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Céline CHAIGNON est affectée à ce service commun pour la Mairie de La colombe, dans ses missions de secrétariat de mairie pour une durée de 13/35<sup>ème</sup>. et, dont voici les conditions :

- L'Agent est rémunéré par Villedieu Intercom
- Villedieu Intercom en sa qualité d'employeur verse le traitement à l'agent
- La commune de La Colombe lui rembourse ses rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions en découlant
- La présente convention est conclue pour une durée indéterminée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide,**

- **D'autoriser le maire à signer ladite convention.**

#### QUESTIONS DIVERSES :

- < Vote du Budget : mardi 19 mars 2019 à 18h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**